

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION (UE) 2022/2524 DU CONSEIL

du 12 décembre 2022

relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, concernant la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.
- (2) Les négociations avec la Nouvelle Zélande ont été menées à bonne fin le 20 décembre 2021 avec le paraphe de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé «l'accord»).
- (3) L'accord a été signé au nom de l'Union le 20 juillet 2022, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision (UE) 2022/781 du Conseil ⁽²⁾.
- (4) Il convient d'approuver l'accord,

⁽¹⁾ Approbation du 22 novembre 2022 (non encore parue au Journal officiel).

⁽²⁾ Décision (UE) 2022/781 du Conseil du 16 mai 2022 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (JO L 140 du 19.5.2022, p. 1).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union ⁽³⁾.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 5, paragraphe 1, de l'accord ⁽⁴⁾.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2022.

Par le Conseil
Le président
Z. NEKULA

⁽³⁾ Voir page 61 du présent Journal officiel.

⁽⁴⁾ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.